



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022



DELIBERATION N° 2022-01-018-DAP

Nomenclature : 8.8

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ET LA COMMUNE : ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC À USAGE PRIVATIF

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 7 janvier 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs: 7
 Nombre de votants : 33

La commune de Tarnos est titulaire auprès de l'ONF de deux conventions d'occupation temporaire de terrains (COT) en forêt domaniale des Dunes du Sud.

La première autorise le maintien d'un pôle commercial et d'animation, d'un poste de secours et d'un hélicoptère sur le site du Métro.

En effet, pour répondre aux problèmes posés par l'afflux des touristes sur les espaces naturels sensibles du littoral landais et notamment sur la commune de Tarnos, un aménagement de type « plan plage » a été élaboré sur le site du Métro pour assurer l'accueil du public dans des conditions de qualité, tout en prenant en compte la sécurité et la protection de l'environnement.



La station de Tarnos étant en partie située en forêt domaniale des Dunes du Sud, Plage de Métro, les terrains nécessaires à la réalisation des équipements retenus ont été mis à disposition de la commune par actes successifs depuis le 8 novembre 1994.

La seconde, concernant le site de la Digue, autorise par convention du 13 juin 2008 et avenants successifs, le maintien du bâtiment « Sagral » destiné à servir de local et d'abri pour le Club de Surf de Tarnos.

Le délai de validité de ces deux conventions expirant au 30 novembre 2021, l'ONF propose à la commune de renouveler ces deux conventions par l'établissement d'une unique convention d'occupation temporaire qui regroupe l'ensemble des équipements d'accueil du public à usage privatif présents sur les sites du Métro et de la Digue.

Par ailleurs, afin de conserver la gestion des trois commerces de la placette du Métro, la commune a sollicité une dérogation aux clauses générales de l'ONF applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation du 26 novembre 2018 qui interdit normalement au bénéficiaire d'une COT la sous-location des droits.

Compte tenu de l'appropriation citoyenne que la Ville et ses partenaires s'efforcent de favoriser autour de la Placette, compte-tenu également de la compatibilité de l'exploitation des équipements d'accueil du public à usage privatif avec les objectifs de gestion et de mise en valeur de la forêt domaniale des Dunes du Sud, l'ONF a exceptionnellement répondu favorablement à la demande de la Ville, aux conditions fixées par la présente convention. La commune s'engage à prendre en charge les coûts d'investissement, d'entretien et de mise aux normes éventuelles des parties communes et des bâtiments.

La redevance annuelle liée à cette convention unique sera de 6 700 euros (hors champ de TVA) avec une révision annuelle de 1,5 % et un intéressement aux recettes encaissées l'année n-1 pour les locaux commerciaux de 15 %.

La durée de la COT proposée dans la convention est de 12 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Enfin, les équipements d'accueil du public sans usage privatif, non considérés dans la présente COT, feront l'objet d'une convention de partenariat qui sera établie ultérieurement entre la commune et l'ONF. Elle définira les interventions réciproques visant une gestion durable des équipements (parkings, accès, clôtures, piste cyclable...) et des espaces naturels adjacents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire supportant les équipements d'accueil du public à usage privatif situés en forêt domaniale des Dunes du Sud, transmis par l'ONF par courrier daté du 22 octobre 2021,

DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire supportant les équipements d'accueil du public à usage privatif situés en forêt domaniale des Dunes du Sud,

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022



ID : 040-214003121-20220107-2022_01_018-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr